

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Présents : MM. Michel CUNY, James RAYMOND, Viviane PIVOIN, Pascal TOULISSE, Yvelise BLANCHIER, Frédéric DAURIAT, Pascal LÉGER, Ginette MASSIGNAC, Éric PLATEVOËT, Ophélie RIVIÈRE

Excusés : Viviane ZORZOLI, Alain BOYALS, Claudine CONSTANT, Florence CHABANNE, Karine NICOLAUD, Jacky MICHELET, Nathalie PRIORET,

Secrétaire de séance : Ophélie RIVIÈRE

Le compte-rendu de la séance du 7 mai 2019 est approuvé.

Décision modificative – Budget principal

Le Conseil municipal décide de procéder, pour permettre la bonne réalisation des opérations d'inventaire, au virement des crédits suivants sur l'exercice 2019 du budget Commune :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
R 2033-041 : Frais d'insertion – Chapitre 041		679,06 €
D 4581238-041 : Opération sous mandat – Chapitre 041	679,06 €	
TOTAL	679,06 €	679,06 €

Décision modificative – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal décide de procéder, pour permettre la bonne régularité des opérations d'inventaire, à l'augmentation des crédits suivants sur l'exercice 2019 du budget Commune :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
R 2031-041 : Frais d'étude – Chapitre 041		+ 27 889,83 €
R 2033-041 : Frais d'insertion – Chapitre 041		+ 1 728,00 €
D 2315-041 : Installation, matériel et outillage technique – Chapitre 041	+ 29 617,83 €	
TOTAL	29 617,83 €	29 617,83 €

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour « O de Vie »

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la demande du café Truck « O de Vie » pour stationner 6 jours par semaine. Il précise également qu'un branchement électrique est nécessaire au fonctionnement du commerce. Enfin, ce commerce ne fonctionnera que sur une partie de l'année correspondant à une période estivale élargie, la saison 2019 étant déjà diminué par un départ tardif de l'activité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, le Maire propose la mise en place d'une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2019, incomplète, le montant de la RODP à 10 €, et pour les années suivantes, le montant de la RODP à 30 €.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour GRDF

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit statuer sur les sommes dues par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, selon des règles fixées par décret. Pour 2019, le montant est fixé à 385 €.

Attribution de subventions 2019 aux associations

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes : 100 € pour Équisport (coupe offertes lors de l'organisation du concours complet en juin) et 30 € pour l'union départementale des Médailleurs Militaires de la Charente (SNEMM 16) afin de participer à la sortie du livre sur la bataille de Moislains où 3 Riviérois sont morts durant la guerre 14/18.

Tarif des études surveillées pour 2019/2020

M. le Maire rappelle la volonté constante que les dépenses soient équilibrées par les recettes. Il semblerait que 22 enfants seront inscrits par leurs parents à la rentrée scolaire. Au regard du nombre d'heures effectuées pour les études surveillées durant l'année scolaire 2019/2020 (il n'y en aurait plus que deux par semaine au lieu de trois), et du tarif horaire appliqué aux enseignants les encadrants, le coût du service devrait s'élever à environ 1 700 €. Un coût de 80 € pour toute l'année pour 22 enfants permettra de couvrir cette somme.

Le Conseil Municipal fixe donc le tarif des études surveillées durant l'année scolaire 2019/2020 à 80 €.

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Abaque pour les travaux d'aménagement pour le quartier des Gavareaux

Vu l'article L. 641-11-1 du Code du Commerce,

Vu le marché conclu avec ABAQUE (acte d'engagement signé le 23 avril 2013, notifié le 2 mai 2013),

Vu le cahier des clauses particulières, et notamment son article 9.4.2,

Vu le jugement de conversion en liquidation par le Tribunal de Commerce d'Angoulême le 16 mai 2019 et publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 25 mai 2019,

Vu la désignation comme liquidateur de la SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU par le même jugement,

Vu la mise en demeure en date du 7 juin adressée à Me HIROU de préciser si les obligations du titulaire du marché étaient reprises,

Considérant le défaut de réponse de Me HIROU dans le délai imparti d'un mois,

Le Conseil Municipal décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec ABAQUE pour le réaménagement de la voirie sur le quartier des Gavareaux, charge Monsieur le Maire des démarches permettant le solde de tout compte et l'autorise à signer tous les documents à intervenir en ce sens.

Marché de maîtrise d'œuvre avec BETG pour les travaux d'aménagement pour le quartier des Gavareaux

M. le Maire souligne que, suite à la résiliation du marché avec ABAQUE, et qu'au regard de l'avancement du dossier (marché de travaux notifié à l'entreprise retenue), il est primordial de retenir un autre maître d'œuvre pour réaliser les missions de direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Il précise également l'enjeu juridique pour un nouveau cabinet d'études de reprendre le dossier.

Sur cette mission partielle de maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude TYRÉ – GILLIER (BETG) d'Aigre a accepté de présenter une offre à 15 121,44 € HT. Cette somme correspond seulement à la part de Rivières. La Rochefoucauld-en-Angoumois sera facturée à part au pro rata de sa part dans le marché de travaux, évitant ainsi des écritures comptables.

Le Conseil Municipal accepte le marché de maîtrise d'œuvre pour les missions DET et AOR proposé par BETG pour le réaménagement de la voirie sur le quartier des Gavareaux et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

Autorisation de recrutement en contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle la réduction drastique des possibilités d'ouverture de poste et des financements correspondants. Il rappelle que Pôle Emploi a informé la commune que deux agents actuellement en contrat aidé pourraient être reconduits jusqu'à leur retraite. Il précise également que malgré le retour à la semaine de 4 jours, les besoins restent nombreux. Il rappelle, par ailleurs, l'ampleur du travail en régie demandé aux services techniques.

Il demande donc aux élus l'autorisation de recruter des emplois aidés, sachant que deux renouvellements devraient intervenir en octobre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter en contrat aidé les personnels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

La fréquentation de l'école va être forte cette année encore plus que d'habitude, malgré l'ouverture de classe l'an dernier. Cela a de fortes incidences sur les services municipaux annexes (garderie, restaurant scolaire).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 au 1°) que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose, pour une bonne organisation de la prochaine année scolaire et vu la nécessité absolue d'assurer le bon accueil des enfants, la création d'un poste d'adjoint technique du 26 août 2019 au 12 juillet 2020 pour une durée de travail hebdomadaire de 26,19 heures en renfort à la cantine.

Sur ce poste, des tâches annexes pourront être demandées à l'agent recruté, notamment en surveillance, ménage et garderie.

Le Conseil Municipal crée un poste temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour 26,19/35^{ème} pour les services de restauration scolaire sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Les heures complémentaires et supplémentaires seront autorisées si les besoins du service le nécessitent.

Diminution du temps de travail inférieure à 10 % - Poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

À la demande de l'agent et suite au retour à la semaine de 4 jours l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 21,31 heures par semaine par délibération du 10 septembre 2014, augmenté à 22,86 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2015 par délibération du 8 avril 2015, est diminué à 21,31 heures par semaine avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Diminution du temps de travail inférieure à 10 % - Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

À la demande de l'agent et suite au retour à la semaine de 4 jours l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 29,50 heures par semaine par délibération du 7 novembre 2012, augmenté à 32,35 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2015 par délibération du 8 avril 2015, est diminué à 31,75 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2019.

FDAC 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le Cabinet ACTEBA concernant les travaux de voirie à réaliser sur la commune et à intégrer au programme FDAC 2019 de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord d'un montant global de 63 870,54 € HT dont 53 395,80 € éligible au FDAC.

Ce programme est réparti comme suit :

- Voie communale n°214 rue des Amettes / VC du Mainebeau pour 10 402,74 € HT,
- Voie communale n°204 rue de Chez Merlet pour 19 764,55 € HT,
- Voie communale n°206 rue de Monthézar, pour un total de 18 801,26 € HT dont 8 326,53 € éligibles,
- Voies communales n°10 de la Côte à Lavaud « La Fourche » pour 14 901,98 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le devis établi par le Cabinet ACTEBA et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord.

Convention pour l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue avec la communauté de communes Bandiat-Tardoire le 26 juin 2015. Celle-ci arrive à échéance le 30 juin 2019.

Une nouvelle convention est donc proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions générales et les conditions financières demeurent inchangées. Une part fixe est calculée en fonction de la population municipale INSEE (2,50 € par habitant) Une part variable est calculée en fonction du nombre d'actes instruits (10 € par CU informatif, 20 € par CU opérationnel, 35 € pour une déclaration préalable, 50 € pour un permis de construire, un permis d'aménager ou un permis de démolir).

Le Conseil Municipal accepte.

Adhésion aux modules optionnels de l'agence technique suite à l'instauration d'un nouveau barème

Suite à l'instauration de nouveaux barèmes, l'ATD 16 demande à ce que les communes délibèrent à nouveau sur les options retenues. Les services proposés par l'ATD à la commune sont les suivants : assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciels informatiques (comptabilité, élections, état-civil), signature électronique, soutien sur la réglementation liée à la protection des données personnelles.

Le Conseil Municipal accepte.

Désignation d'un nouveau délégué au SIAEP du Karst de la Charente

M. Frédéric DAURIAT est désigné délégué titulaire du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Karst de la Charente en lieu et place de Mme Ophélie RIVIÈRE.

Motion sur la réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques

Vu le projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP porté par M. Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la suppression programmée des centres des finances publiques de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de Montbron,

Vu le remplacement des Centres des Finances Publiques par des accueils de proximité en nombre plus importants,

Le Conseil municipal porte la motion suivante :

Les élus sont alertés par la disparition des deux centres des finances publiques (trésoreries) de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord.

Pour eux, cela signifie que le service sera diminué pour les administrés. En effet, il y aura forcément une perte de technicité avec le passage aux accueils de proximité. Les personnels de ces accueils ayant aussi en charge de nombreux autres services publics absents du territoire. Même avec un effort de formation, ils ne pourront être au niveau de personnels de l'État qui n'ont en charge qu'un seul domaine. À l'heure où la dématérialisation bat son plein avec des obligations de déclaration d'impôts par internet pour tous les administrés dès l'an prochain, est-ce que l'État va reproduire le fiasco de la carte grise où les services préfectoraux ont été fermés du jour au lendemain sans concertation aucune ? Les communes ont alors du suppléer l'État défaillant dans ses missions sans soutien ni humain ni financier. Faudra-t-il que les agents communaux remplissent les déclarations d'impôts des personnes âgées parce que les maisons de services au public seront prises d'assaut et débordées ?

Pour eux, cela signifie également un retrait complet de l'administration fiscale comme conseil auprès des collectivités locales. Le rattachement programmé de Rivières à Confolens en est un signe aberrant. Un autre est la création d'un conseiller des collectivités territoriales sans structure de rattachement.

Les élus demandent donc que soit assuré :

- la qualité du service offert aux administrés par effort de formation pour les personnels des maisons de services au public et de soutien financier aux communes qui les reçoivent, au-delà de la multiplication des points de contact,
- la qualité de la relation de confiance et de partenariat entre l'administration locale de la DGFIP et les collectivités territoriales,
- le financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, par l'État des structures vouées à remplacer les trésoreries et qui seront probablement le point de chute d'autres services publics déshérités de leur ancrage territorial.

Questions diverses

Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants : lot lotissement des Combes (bâti) ; 34 chemin du Corbesain (bâti) ; 46 sentier du petit Bois (bâti) ; 62 allée des Sept Liasses (bâti) ; 150 rue du Grand Plantier (bâti) ; 189 rue du Bourg (bâti) ; Impasse des Grands Forts (bâti).

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La communauté de communes a informé qu'une pré-consultation aurait lieu dans chaque mairie avec l'affichage des plans de zonage. Un cahier de remarques sera également mis à disposition.

École

Les travaux estivaux ont commencé. La cloison interne de la cantine a été abattue pour libérer plus de place. La classe de GS dont le sol doit être refait a été totalement vidée. Une fuite de la toiture terrasse du dortoir des maternelles qu'on croyait résolu est réapparue. Le revêtement de la terrasse devra probablement être totalement revu.

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 17 juin. 199 élèves seront présents à la rentrée prochaine contre 195 en 2018/2019. Les services périscolaires (garderie, cantine et bus) fonctionneront de la même manière que cette année. Les enseignants ont demandé la mise en place d'un miroir à la sortie du parking de l'ancienne mairie afin de voir les enfants qui sont sur le trottoir. Un accord de principe est donné. Une réunion avec la commission scolaire est programmée le 30/08 à 13h30.

La fête de l'école décalée au 4 juillet s'est bien déroulée malgré un nombre de bénévoles en baisse.

Groupes de travail communautaires sur l'environnement

Des groupes de travail sont mis en place à la CDC pour travailler sur le sujet de l'environnement de manière volontaire. Chaque élu est libre de s'y inscrire. Tout le monde n'ayant pas été destinataire, le mail sera renvoyé.

Commission communication

Le bulletin de fin d'année est évoqué. Il sortira en période pré-électorale impliquant des obligations à respecter dans les contenus afin d'éviter toute propagande inappropriée.

Éoliennes

UN RDV avec une nouvelle entreprise est fixée le 16 juillet.